



Cahier de recommandations

Dispositions d'exploitation et mesures de sécurité applicables à tous les chantiers courants et toutes les interventions d'urgence sur le réseau routier géré par la DIR Sud-Ouest.

Établi en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

Annexé aux arrêtés permanents portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants et lors des interventions d'urgence sur les routes du réseau routier national non concédé, hors agglomération, effectués ou contrôlés par les services de la direction interdépartementale de routes Sud-Ouest, ou par des concessionnaires de service public.

Table des matières

1	Objet du document.....	3
2	Rappels réglementaires.....	3
2.1	Références.....	3
2.2	Définition d'un chantier courant.....	3
3	Modes d'exploitation.....	4
4	Modes opératoires.....	4
4.1	Routes bidirectionnelles.....	4
4.1.1	Interventions sur accotement.....	4
4.2	Alternats.....	5
4.3	Routes à chaussées séparées.....	5
4.3.1	Chantiers mobiles.....	5
4.3.2	Neutralisation de voie.....	6
4.3.3	Chantiers sur BAU.....	7
4.3.4	Signaux lumineux.....	7
4.3.5	Chantiers de marquage axial.....	7
4.4	Préparation de chantier.....	7
4.4.1	Travaux réalisés par une entreprise extérieure.....	7
4.4.2	Travaux réalisés en régie.....	8
5	Règles de sécurité.....	8
5.1	Obligations réglementaires.....	8
5.1.1	Le personnel.....	8
5.1.2	Les véhicules.....	8
5.2	Conduite en cas d'incident.....	9
5.2.1	Chantiers en régie.....	9
5.2.2	Chantiers réalisés par des entreprises extérieures.....	9
5.3	Conditions nécessitant le recours à l'intervention des forces de l'ordre et de premiers secours.....	9
5.4	Mesures d'information spécifiques pour les coupures de nuit sur autoroutes.....	9

Établi par Le rédacteur	Vérfié par Le pilote du processus GEE	Approuvé par Le Directeur adjoint
Rémy DUSSEAUX	David MORELLATO	Xavier CORRIHONS

1 Objet du document

Le présent document regroupe les dispositions générales d'exploitation et les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour tout chantier courant au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

Pour ce type de chantiers, il remplace le dossier d'exploitation sous chantier.

Ce document n'est pas exhaustif et doit obligatoirement s'accompagner de l'application de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie consacrée à la signalisation temporaire et de celle des guides du CEREMA sur la signalisation temporaire qui valent règles de l'art que les entreprises et intervenants sont réputés connaître.

2 Rappels réglementaires

2.1 Références

Textes réglementaires:

- Code de la Route et Code de la voirie routière ;
- Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (IISR) – 1ère et 8ème partie ;
- Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

Manuels d'application - Guides Signalisation temporaire :

- Volume 1 – Routes bidirectionnelles (*Setra – 2000*) ;
- Volume 2 – Routes à chaussées séparées (*Cerema – 2020*) ;
- Volume 4 – Les alternats Guide technique (*Setra – 2000*) ;
- Volume 5 – Conception et mise en œuvre des déviations (*Setra – 2004*) ;
- Volume 6 – Choix d'un mode d'exploitation (*Setra – 2002*) ;
- Volume 7 – Éléments de méthode pour la pose et la dépose de la signalisation Chantiers sur routes à chaussées séparées (*Setra – 2010*) ;
- Volume 8 – Intervention d'urgence sur routes à chaussées séparées (*Cerema – 2010*) ;
- Volume 10 – Interventions d'urgence sur routes bidirectionnelles (*Cerema – 2016*).

Notes et instructions :

- Note DIT du 11 octobre 2013 relative à la sécurité des agents vis-à-vis des risques liés à la circulation routière lors de leurs interventions et les instructions complémentaires du 2 avril 2019 et du 12 mai 2022.
- Circulaire définissant le calendrier des jours hors-chantier, publiée annuellement.

2.2 Définition d'un chantier courant

La définition d'un chantier courant est donnée dans la note technique du 14 avril 2016 relative

à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et précisée dans les arrêtés préfectoraux portant autorisation permanente des chantiers courants sur le réseau routier national non concédé dans chaque département, auquel le présent document est annexé.

3 Modes d'exploitation

Les différents modes d'exploitation possibles sont les suivants :

- Neutralisation de voie (*routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées*) ;
- Basculement : routes à chaussées séparées (RCS) *uniquement* ;
- Dévoisement : routes bidirectionnelles (*bidi*) ou RCS ;
- Fermeture avec déviation (*bidi ou RCS*) ;
- Alternat (*bidi uniquement*) ;
- Basculement avec alternat (*2 x 1 voie uniquement – manuel du chef de chantier Vol. 2 – schémas F.121b & F.121c*) ;
- Chantiers mobiles (*bidi uniquement*).

Les modalités et prescriptions de mise en place sont précisées dans les guides "Signalisation temporaire" cités au 2.1.

4 Modes opératoires

Les méthodes de pose et dépose des balisages sont celles qui sont détaillées dans les guides précédemment nommés, en particulier les volumes 1, 2, 8 et 10.

Les spécificités propres au réseau géré par la DIR Sud-Ouest sont énumérées ci-après.

4.1 Routes bidirectionnelles

4.1.1 Interventions sur accotement

La largeur résiduelle circulaire doit être au minimum de 5,60 m si le trafic PL est faible ou 6,00 m si le trafic PL est plus important (*manuel du chef de chantier – vol. 1*).

Les sections sur lesquelles une largeur résiduelle de **5,60 m** est suffisante sont les suivantes :

Route	Dept.	Section (<i>avec TMJA PL < 300</i>)
RN20	09	PR 76 au PR 98 – Ax-les-Thermes / L'Hospitalet
RN20	66	PR 14 au PR 31 – Bourg-Madame / tunnel du Puymorens
RN125	31	PR 31 au PR 34 – Fos / fin RN
RN320	66	Intégralité de la RN
RN22	66 & 09	Intégralité de la RN

Sur tout le reste du réseau, une largeur de 6 m doit être laissée libre à la circulation.

4.2 Alternats

Les alternats manuels par piquets K10 de nuit sont autorisés sous réserve de mettre en place un système d'éclairage.

➤ Longueur de l'alternat :

Elle est précisée dans le manuel du chef de chantier – volume 4.

Rappel	La longueur maximale d'un alternat est de 500 m pour les chantiers courants. Au-delà, la rédaction d'un DESC et la prise d'un arrêté sont nécessaires.
--------	--

➤ Largeur de l'alternat :

La voie ouverte à la circulation doit être au minimum de 2,50 m. Si cette largeur est inférieure à 2,80 m, une déviation pour les poids-lourds doit être mise en place (*manuel du chef de chantier – vol. 4*).

Dans les cas où la déviation est trop grande et que le trafic PL est suffisamment faible, Il est acceptable de mettre en place un alternat avec une voie ouverte à la circulation réduite à **2,50 m** sans déviation pour les poids-lourds. Les sections concernées sont les suivantes :

Route	Dept.	Section (avec TMJA PL < 300)
RN20	09	PR 76 au PR 98 – Ax-les-Thermes / L'Hospitalet
RN20	66	PR 14 au PR 31 – Bourg-Madame / tunnel du Puymorens
RN125	31	PR 31 au PR 34 – Fos / fin RN
RN320	66	Intégralité de la RN
RN22	66	Intégralité de la RN

Sur tout le reste du réseau, si une largeur libre de **2,80 m** minimum n'est pas possible, une déviation catégorielle doit être mise en place.

4.3 Routes à chaussées séparées

4.3.1 Chantiers mobiles

Les chantiers mobiles sont interdits sur le réseau routier géré par la DIR Sud-Ouest sauf cas spécifiques suivants :

Type d'intervention	Conditions	Précisions	Signalisation
Mesure et contrôle	Vitesse du véhicule >70 km/h	En voie de gauche uniquement si VMA ≤ 90 km/h	Portée sur véhicules de mesures ou de contrôles :

			AK5 + 3 feux KR2
Tous travaux sur BAU ou accotement	Agents et matériels à plus de 1,5m du bord de la voie circulée pendant toute la durée du chantier	Possibilité d'être à moins de 1,50m (agent et/ou matériel) très brièvement pour franchissement de points singuliers sans empiétement sur la voie de droite.	Portée sur engins de chantier : AK5 + 3 feux KR2.

4.3.2 Neutralisation de voie

➤ Mise en place du balisage :

La mise en place de la signalisation en TPC sera réalisée en dehors des heures de pointe, sauf lors des périodes de l'année où le trafic est réduit, et uniquement selon l'une des deux méthodes suivantes :

- Sous protection FLR lorsque le trafic est important ;
- A vue lorsque le trafic est faible.

Le trafic est considéré comme important dès lors que le trafic horaire dépasse **350 v/h**. Les données de trafic sont disponibles sur le site de la DIR Sud-Ouest : <https://www.dir.sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr/trafics-moyens-mensuels-tmjm-et-annuels-tmja-a10261.html>

<https://www.dir.sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr/decomposition-horaire-du-traffic-sur-chacune-des-a10260.html>

A titre indicatif, les sections sur lesquelles une pose à vue peut être envisagée sont précisées dans le tableau suivant :

Pose sous protection FLR obligatoire	Pose "à vue" possible
RN124 (dept. 31), A64 (dept. 31), A68 (dept. 31 et 81), RN21 (dept. 65), RN88 (dept.12 entre Luc-la-Primaube et Rodez), RN20 (dept. 09 entre Pamiers et Foix)	RN20 (dept 09 entre Foix et Tarascon), RN88 (dept. 81 et 12 jusqu'à Luc-la-Primaube),

➤ Circulation des engins :

La circulation à contre-sens dans une zone balisée est possible sous réserve que soient vérifiées **toutes** les conditions suivantes :

- Pour les interventions de jour uniquement ;
- Tous les véhicules sont équipés avec panneau AK5 + triflash, deux feux spéciaux (conformes à l'arrêté du 4 juillet 1972) et bandes biaisées rouges et blanches ou rouges et jaunes à l'avant et à l'arrière du véhicule ;
- Le balisage longitudinal est réalisé avec une inter-distance maximale de 26 m entre cônes K5a ;
- Aucune manœuvre (*demi-tour, dépassement ou autre*) en dehors de la zone balisée.

4.3.3 Chantiers sur BAU

Pour tous travaux sur BAU la neutralisation de la voie de droite est obligatoire sauf si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Intervention localisée ;
- Durée de l'intervention <30mn ;
- Aucun agent ni engin à moins de 1,50 m du bord de chaussée ;
- Mise en place d'une présignalisation (AK5 avec tri-flash posée au sol ou portée) ;
- Respect d'une zone tampon (environ 50m).

4.3.4 Signaux lumineux

Les rampes défilantes au niveau des biseaux seront réalisées avec des optiques séparées ou posées sur des balises K5c. Les barres défilantes avec des feux accolés posées sur des cônes ou panneaux B21 ne sont pas autorisées.

4.3.5 Chantiers de marquage axial

Les travaux de marquage de ligne axiale sont réalisés depuis la voie de gauche neutralisée avec un léger dévoiement de la voie de droite vers la BAU. La signalisation de chantier mise en place est de type mixte, conforme aux prescriptions de l'IISR :

- présignalisation en signalisation traditionnelle avec AK5, abaissement de la vitesse à 90 km/h (par paliers de 20km/h), indication de la suppression de BAU avec panneau KC1 et panneau KM1 pour préciser la distance ;
- neutralisation de la voie de gauche par signalisation lumineuse (FLR) et cônes K5a décalés d'environ 0,50m vers la droite ;
- fin de prescription avec un panneau B31.

En l'absence de BAU, les cônes sont posés en axe et déplacés par l'entreprise à l'avancement.

4.4 Préparation de chantier

4.4.1 Travaux réalisés par une entreprise extérieure

Réunion préparatoire obligatoire gestionnaire/entreprise pour vérifier ou préciser la prise en compte des éléments suivants :

- DICT ;
- Identification des zones à visibilité réduite (ZVR) ;
- Contact en cas d'événement imprévu (*maître d'œuvre dans tous les cas, CIGT et forces de l'ordre si l'entreprise est responsable de la maintenance du balisage*).

Éléments à fournir obligatoirement au gestionnaire par l'entreprise avant l'intervention :

- Le ou les schéma(s) de balisage à mettre en œuvre issu(s) du guide approprié qui sera précisé ;
- Le plan validé avec la localisation précise des dispositifs prévus : FLR, biseaux, accès de chantier, panneaux, balises...(en particulier les types et nombres de panneaux et balises doivent être précisés) ;
- Les procédures de pose et de dépose précisant : les matériels mis en œuvre, les circuits, les moyens de communication ;
- Les nom et coordonnées du responsable chantiers ;
- Les dispositifs de secours : le matériel disponible, sa localisation, les délais d'intervention.

4.4.2 Travaux réalisés en régie

Dans le cas des chantiers en régie, la préparation sera réalisée et formalisée conformément à la note « formalisation de la préparation des travaux en régie » du 26 juin 2020.

5 Règles de sécurité

5.1 Obligations réglementaires

5.1.1 Le personnel

Tout intervenant devra être muni des EPI réglementaires, classe 2 ou 3, conformes aux normes européennes harmonisées (EN ISO 20471) :

- La classe 3 est exigée pour les agents intervenant lors d'une intervention d'urgence ;
- La classe 2 est exigée pour le personnel intervenant de manière continue lors d'un chantier (Classe 3 pour le personnel DIRSO) ;
- Pour les agents de la DIRSO, le port d'un gilet à LED est exigé pour les chantiers de nuit et laissé à l'appréciation de l'agent par faible visibilité ;
- La classe 2 est autorisée pour les intervenants occasionnels.

Toute personne (*administration ou entreprise*) circulant à pied sur une autoroute dans le cadre d'un chantier ou d'une intervention doit disposer d'une autorisation spéciale délivrée par le préfet ou le DIR par délégation (*Code de la Route – art. 432-7*), lorsque ces personnes circulent à l'extérieur de la zone chantier.

5.1.2 Les véhicules

Les véhicules de signalisation et d'intervention seront conformes aux prescriptions de la 8ème partie de l'IISR et pourront être équipés de bandes biaisées rouges et jaunes pour les interventions sur les routes à chaussées séparées.

La vitesse maximale des véhicules de travaux public est de 25 km/h et 50 km/h pour les opérations de déneigement (*Code de la Route - art. R413-12*).

5.2 Conduite en cas d'incident

5.2.1 Chantiers en régie

Le responsable du chantier informe immédiatement le maître d'œuvre (*district, CEI ou SIMO*) qui alerte le PC compétent en cas de perturbations sur la circulation.

En cas d'impossibilité de joindre le maître d'œuvre, si l'incident ou accident a un impact en dehors de la zone chantier, le responsable du chantier prévient le PC compétent.

5.2.2 Chantiers réalisés par des entreprises extérieures

Le responsable du chantier informe immédiatement le correspondant identifié lors de la préparation du chantier.

5.3 Conditions nécessitant le recours à l'intervention des forces de l'ordre et de premiers secours

Le recours aux forces de l'ordre ou de premier secours sera effectué par le PC compétent dans le respect du schéma d'alerte et des rôles et missions des services et intervenants tels qu'ils sont établis dans les documents de coordination inter services (*PIURCS-PIURN*).

5.4 Mesures d'information spécifiques pour les coupures de nuit sur autoroutes

L'information routière nécessaire sera effectuée par le PC compétent dans les conditions définies par le DOP information routière de la DIR Sud-Ouest.